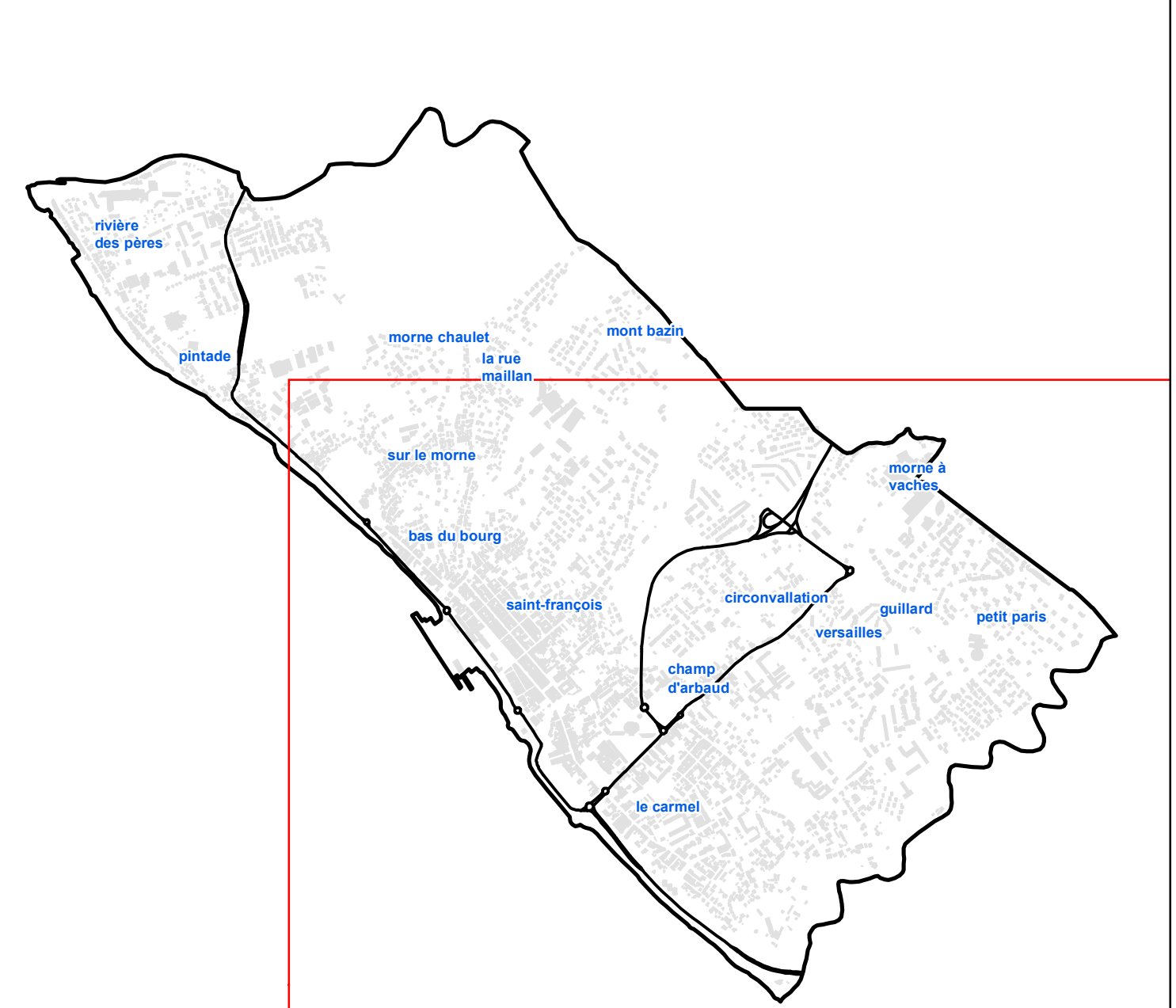


**Commune de Basse-Terre**  
**Plan Local d'Urbanisme**

Planche Sud-Est

1/2 500e



- Légende**
- ZONES URBAINES - U -**
- **UA** : Centre ancien situé en secteur protégé au titre du patrimoine. Elle accueille les vocations économiques, administratives et urbaines majeures du centre. Elle couvre aussi les quartiers d'habitat traditionnel ou s'inspire une part importante de l'histoire de cette ville d'arts et d'histoire.
  - **UAa** : Cœur du centre ancien sur lequel s'expriment les densités d'activités les plus fortes autour des rues du Docteur Cabre, du Cours Nollivos et de la République.
  - **UAb** : Prolongement du secteur UA. La morphologie des lots est proche même s'ils peuvent être moins réguliers au contact de la pente. La densité commerciale, et plus globalement d'activités, y est moindre.
  - **UAc** : Quartiers du Carmel et de Bas du Bourg qui présentent des caractères urbains et une richesse patrimoniale proches du centre-ville. De leur histoire, les quartiers gardent de nombreux éléments architecturaux, ce particulièrement sur le Carmel : l'église, la plus ancienne maison de la ville, l'ancien hôtel que le lycée Genelle-Réache, ancien hôpital militaire.
  - **UB** : Abords immédiats de l'hyper-centre ; elle est en grande partie contiguë à la zone UA. Elle correspond aux quartiers périphériques caractérisés par une forme urbaine discontinue, souvent liée à la réalisation d'opérations de lotissements.
  - **UBa** : Ensembles résidentiels d'habitat individuel dense favorisant la mixité sociale.
  - **UBb** : Ensembles résidentiels d'habitat individuel peu dense développés sur une trame foncière confortable.
  - **UC** : Quartiers d'habitat collectif composés de grands ensembles.
  - **UCA** : Forme urbaine intermédiaire entre les secteurs de lotissements établis en première périphérie du centre urbain et les ensembles collectifs d'importance.
  - **UD** : Lots ou secteurs d'occupation ancienne, assez mal organisés et au parcellaire souvent étriqué.
  - **UDa** : regroupement des lots densément bâtis, nécessitant des actions d'aménagement et de restructuration.
  - **UDb** : concerne des lots dont le développement, relativement lâche, doit être accompagné par des règles d'urbanisme permettant de qualifier le cadre d'habitat.
  - **UE** : zones urbaines à vocation d'équipements collectifs, de grands services publics et d'espaces d'animation urbaine.
  - UF** : zone urbaine à vocation spécifique qui concerne le fort Delagré et son enceinte
  - UX** : zone portuaire et les secteurs artisanaux et industriels de la ville
- ZONES À URBANISER - AU -**
- AU** : Secteurs du territoire retenus pour assurer un développement cohérent de l'habitat et de l'urbanisation à court, moyen ou long terme.
  - **Alde** : est destinée à porter un développement économique nouveau, en prolongement de la zone de Casbasser
- ZONES AGRICOLES - A -**
- A** : zone naturelle qui correspond aux parties du territoire communal qui font l'objet d'une protection particulière en raison des potentialités agronomiques, biologiques et économiques du sol et de la valeur environnementale et paysagère des sites.
- ZONES NATURELLES - N -**
- N** : Parties du territoire communal soumises à des mesures de protection ou présentant un intérêt environnemental et paysager ou un intérêt d'ordre patrimonial.
- Emplacements réservés dont la liste est spécifiée en Annexe 2 du Plan Local d'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés en application de l'article L130-1 du code de l'urbanisme